

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

30/04/2024

N° E24000053 /86

Le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 25/04/2024, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe BERTHET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard MISSIAEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, à Monsieur Philippe BERTHET et à Monsieur Bernard MISSIAEN.

Fait à Poitiers, le 30/04/2024.



le président,



signé

Antoine JARRIGE